



WEALTH PLANNING NEWS

UNE PUBLICATION **WEALTH PLANNING**

PORTUGAL - LA FIN DU RÉGIME RNH (RÉSIDENT NON HABITUEL) ET L'INSTAURATION D'UN NOUVEAU RÉGIME POUR LES IMPATRIÉS ?

CONTEXTE

Le 2 octobre dernier, le 1er ministre portugais annonçait lors d'une interview télévisée vouloir mettre fin au régime RNH (Résident Non Habituel).

Pour rappel, ce régime RNH permet aux personnes qui viennent s'installer au Portugal et qui justifient ne pas avoir été des résidents fiscaux portugais durant les 5 années précédentes, de bénéficier, sous certaines conditions et ce, pendant 10 ans :

- d'une exonération fiscale au Portugal sur certains revenus étrangers et
- d'un taux d'imposition réduit pour certains revenus portugais.

Le 1er ministre lors de son allocution avait été clair quant à sa volonté de ne pas impacter les actuels bénéficiaires du régime RNH mais avait laissé planer le doute sur une suppression totale ou partielle des avantages qu'offre le régime RNH et sur la date exacte de l'abrogation de ce régime.

La publication du Projet de loi de finance portugais 2024 vient répondre à ces interrogations.

LE PROJET DE LOI DE FINANCE 2024 PRÉCISE LA FIN DU RÉGIME RNH

Le projet de loi de finance 2024 prévoit l'abrogation du régime RNH pour le 1er janvier 2024.

Le régime continuerait toutefois de s'appliquer :

- Aux personnes déjà inscrites en tant que RNH jusqu'au 31 décembre 2023 et jusqu'à l'expiration des 10 années de la durée de ce régime.
- Pour les personnes physiques devenant des résidents fiscaux portugais avant le 31 décembre 2023, ou les personnes titulaires d'un permis de séjour valide à cette date, à condition qu'elles s'inscrivent en tant que RNH avant le 31 mars 2024.
- Aux professeurs et aux chercheurs scientifiques et/ou aux activités de recherche et développement (dûment certifiés) => En ce qui les concerne, le régime RNH perdurerait au-delà de 2024 (sans toutefois pouvoir bénéficier de la taxation réduite à 10% de leur retraite de source étrangère).

INSTAURATION D'UN NOUVEAU RÉGIME D'IMPATRIÉ (« NEWCOMERS »)

Un nouveau régime fiscal avantageux est proposé pour les professionnels qui s'installent au Portugal (« newcomers » / « nouveaux arrivants »), en vertu duquel, ils bénéficieraient d'une exonération de 50 % de leur revenu annuel d'emploi salarié et/ou d'indépendant, dans la limite de € 250'000.

Ce régime s'appliquerait pendant 5 ans à toute personne physique qui s'installerait au Portugal, à condition qu'elle n'ait pas été un résident fiscal au cours des 5 années précédentes et quelle que soit l'activité exercée.

Considérant que les revenus d'emploi ou d'activité indépendante n'excédant pas € 250'000 sont généralement soumis à des taux progressifs allant jusqu'à 50,5%, cela signifie qu'en vertu de ce régime, les revenus d'emploi ou d'activité indépendante des nouveaux arrivants seraient en pratique soumis à des taux progressifs effectifs pouvant aller jusqu'à 25,25%, maximum.

UN PROJET DE LOI DE FINANCE QUI DOIT ENCORE ÊTRE ADOPTÉ PAR LE PARLEMENT

Ce projet de loi de finance sera débattu, et potentiellement amendé, par les parlementaires durant ces prochaines semaines avant d'être définitivement adopté, probablement vers la fin novembre/début décembre de cette année.

L'équipe Wealth planning ne manquera pas de vous tenir informés des prochains développements sur ce sujet.

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild.

Copyright © groupe Edmond de Rothschild - Tous droits réservés